

## **Télédéclaration et télépaiement des cotisations dues à l'URSSAF**

Les entreprises, tous établissements confondus, qui ont acquitté plus de 150 000 € de cotisations, contributions et taxes auprès de l'URSSAF au titre de l'année 2010 sont tenues, sous peine de majorations, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011 :

- de déclarer par voie dématérialisée les cotisations afférentes aux rémunérations versées,
- de payer le montant des cotisations par tout moyen dématérialisé (virement bancaire ou télépaiement). Les entreprises qui ont acquitté plus de 7 millions d'euros de cotisations au titre de l'année 2010 doivent toutefois payer les cotisations exclusivement par virement bancaire.

Pour en savoir plus : [http://www.urssaf.fr/images/ref\\_1550-Depliant-ObligDemat.pdf](http://www.urssaf.fr/images/ref_1550-Depliant-ObligDemat.pdf)

## **Télédéclaration et télépaiement de la contribution sociale de solidarité des sociétés**

Dans un communiqué publié le 16 février 2011 (<http://www.net-entreprises.fr/html/c3s.htm>), le site « net-entreprises.fr » rappelle qu'il propose un service simplifié pour permettre aux entreprises de s'acquitter de la déclaration de la contribution sociale de solidarité des sociétés (C3S). Cette contribution est obligatoire pour les entreprises dont le chiffre d'affaires hors taxes a atteint 760 000 € en 2010. Elle doit être réglée avant le 15 mai 2011. Les entreprises doivent obligatoirement effectuer leur déclaration et leur paiement par voie électronique c'est-à-dire en passant par le site « net-entreprises.fr ».

Les entreprises peuvent payer à l'avance la C3S tout en ayant l'assurance que le ou les comptes bancaires ne soient prélevés qu'à la date d'échéance. « net-entreprises » invite donc les entreprises à vérifier dès maintenant si leurs coordonnées bancaires sont toujours à jour sur le site « net-entreprises.fr » pour éviter tout problème lors du télépaiement.

## **Calendrier de mise en oeuvre de la régionalisation des URSSAF**

La mise en oeuvre de la régionalisation des URSSAF va s'organiser en 3 temps.

Trois URSSAF régionales pilotes seront juridiquement créées au 1<sup>er</sup> janvier 2012. Il s'agit de l'URSSAF de l'Auvergne, l'URSSAF de Midi-Pyrénées et l'URSSAF des Pays de la Loire.

Puis une deuxième vague de création de onze autres URSSAF aura lieu au 1<sup>er</sup> janvier 2013 (et non pas de neuf URSSAF comme cela avait pu être envisagé).

Les régions suivantes ont été retenues : Alsace, Aquitaine, Limousin, Poitou-Charentes, Languedoc Roussillon, Lorraine, Picardie, Nord-Pas-de-Calais, Bretagne, Champagne Ardenne et Basse Normandie.

Enfin, une troisième vague emportera la création des URSSAF régionales au 1<sup>er</sup> janvier 2014. Une mise en oeuvre opérationnelle pourra s'échelonner jusqu'au 31 décembre 2015. Les régions concernées seront : Bourgogne, Centre, Franche Comté, Haute Normandie, Rhône-Alpes et Provence-Alpes-Côte d'Azur.

A noter : les régions Rhône-Alpes et Provence-Alpes-Côte d'Azur qui sont les plus grandes régions en nombre de comptes de cotisants ou de départements et qui feront partie de la 3e vague entreront en préfiguration en amont du processus initialement prévu, c'est-à-dire dès mi-2012. La refonte des systèmes d'information de ces URSSAF va en effet nécessiter beaucoup de temps.

Rappel : les URSSAF de Corse et d'Ile-de-France, qui sont déjà regroupées dans un cadre régional, ne sont pas concernées par la réforme de la régionalisation.